

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La création de postes de contrôleur de travaux et les évolutions de compétences requises pour exercer certains emplois nécessitent les transformations d'emplois suivantes :

Délégation générale aux services urbains et à la proximité

- direction de la voirie :

- . deux emplois d'agent de maîtrise en deux emplois de contrôleur de travaux,
- . un emploi d'agent de maîtrise dessin en un emploi de contrôleur de travaux,
- . un emploi d'agent technique qualifié en un emploi d'agent de maîtrise ;

- direction de la propreté :

- . quatre emplois d'agent de salubrité qualifié en quatre emplois d'agent technique qualifié ;

- direction de l'eau :

Dans le cadre de la modernisation de la direction de l'eau, soumis pour avis au Comité technique paritaire du 21 décembre 1999, les transformations d'emplois suivantes ont été proposées :

- quatre-vingt-quatre emplois d'agent de salubrité et d'agent technique en quatre-vingt-quatre emplois d'agent de maîtrise ;
- trente-quatre emplois d'agent de salubrité qualifié en trente-quatre emplois d'agent technique qualifié.

Il est proposé, en conséquence, d'adopter le principe de ces transformations, en précisant que ces emplois seront transformés au tableau des effectifs de la direction de l'eau, au fur et à mesure de l'ouverture de ces postes sur listes d'aptitude à la promotion interne ou concours, à échéance de 2004.

Délégation générale au développement urbain

- . un emploi d'attaché territorial en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire ;

Direction générale des services

- direction des systèmes d'information et de télécommunications :

- . un emploi d'agent de maîtrise en un emploi de contrôleur de travaux ;

- mission d'audit :

- . un emploi d'attaché territorial en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire.

- direction des ressources humaines :

- . un emploi de conseiller en prévention contractuel créé par la délibération n° 97-1704 en date du 12 mai 1997 sur la base de l'article 3 -3° alinéa - en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire le 21 décembre 1999 ;

Vu sa délibération n° 97-1704 en date du 12 mai 1997 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ouï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

Procède aux transformations d'emplois suivantes :

Délégation générale aux services urbains et à la proximité**- direction de la voirie :**

. deux emplois d'agent de maîtrise en deux emplois de contrôleur de travaux (n° 94520169 et 94520104),

. un emploi d'agent de maîtrise dessin en un emploi de contrôleur de travaux (n° 94520176),

. un emploi d'agent technique qualifié en un emploi d'agent de maîtrise (n° 94520199) ;

- direction de la propreté :

. quatre emplois d'agent de salubrité qualifié en quatre emplois d'agent technique qualifié (n° 94531216, 94531218, 94531234 et 94531225) ;

- direction de l'eau :

. quatre-vingt-quatre emplois d'agent de salubrité et d'agent technique en quatre-vingt-quatre emplois d'agent de maîtrise,

. trente-quatre emplois d'agent de salubrité qualifié en trente-quatre emplois d'agent technique qualifié,

ces emplois seront transformés à échéance de 2004, au fur et à mesure de leur ouverture sur listes d'aptitude à la promotion interne ou concours ;

Délégation générale au développement urbain

. un emploi d'attaché territorial en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (n° 94600193) ;

Direction générale des services**- direction des systèmes d'information et de télécommunications :**

. un emploi d'agent de maîtrise en un emploi de contrôleur de travaux (n° 94600113) ;

- mission d'audit :

. un emploi d'attaché territorial en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (n° 94300011).

- direction des ressources humaines :

.un emploi de conseiller en prévention contractuel en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (n° 942000110).

Ces transformations d'emplois n'entraînent aucune dépense supplémentaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif - exercice 2000 - comptes 641 110, 641 120 et 641 180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,